



# Concept de protection Swiss HEMA (FSAMHE) – Mesures concernant le Covid19

Ce concept de sécurité comprend les mesures recommandées par Swiss HEMA pour les associations affiliées à la fédération afin d'empêcher la diffusion du Covid19 pendant l'entraînement.

## 1. Évaluation des risques

### 1.1 Situation initiale

Les exigences du Conseil fédéral du 16.03.2020 autorisent les sports de loisir sous certaines conditions. Le Conseil fédéral a adopté des mesures en vertu de la loi d'urgence.

- Le règlement COVID-19 du 16.03.2020 s'applique
- Les groupes de plus de cinq personnes sont interdits et amendables par la police
- Distance minimale 2 mètres
- Règlement d'hygiène OFSP

### 1.2 Responsabilité

Swiss HEMA ne peut que recommander des mesures, la responsabilité et la mise en œuvre incombent aux associations.

### 1.3 Principe

Le combat avec les armes est un sport avec très peu de contact physique direct. La distance entre les combattants est normalement supérieure à 2 mètres. Cela tient au fait que les épées et les armes longues utilisées par les combattants ont une longueur d'au moins un mètre.

## 2. Arrivée et départ / présence des parents à l'entraînement pour enfants

Dans la mesure du possible, il faut éviter les transports en commun et ceux qui le peuvent doivent voyager en véhicule privé (voiture / vélo / etc.).

Si seuls les transports publics peuvent être utilisés, les mesures de la Confédération doivent être mises en œuvre (distanciation sociale, respecter les règles d'hygiène, etc.) À cet effet, les mesures de la Confédération sont affichées dans les salles d'entraînement afin que tous les membres puissent y avoir accès.

Pendant la durée de la pandémie / les mesures de la Confédération, les parents peuvent assister à l'entraînement des enfants lorsque la zone d'entraînement est bien séparée de la zone d'accueil ou d'attente (1 parent par famille). Les frères et sœurs des enfants qui s'entraînent ne doivent pas assister à l'entraînement.

Les parents d'enfants appartenant au groupe à risque ne doivent pas les envoyer à l'entraînement.

## 3. Désinfectants pour les membres

Des désinfectants sont mis à la disposition des membres des associations à tout moment. Si des vêtements d'entraînement ou du matériel d'entraînement sont portés ou retirés, les mains doivent être désinfectées.

## **4. Nettoyage / matériel de nettoyage**

Le matériel d'entraînement est désinfecté chaque jour, les serviettes, etc., sont remplacées et nettoyées quotidiennement.

Pendant la durée de la pandémie / les mesures de la Confédération, le nettoyage externe est effectué quotidiennement afin de nettoyer la surface d'entraînement et les installations sanitaires (toilettes). Les instructeurs / moniteurs s'efforcent d'éliminer toute salissure anormale et d'attirer l'attention des membres sur le fait que la salle d'entraînement doit rester propre à tout moment.

## **5. Hygiène personnelle / Interdiction d'utiliser les douches**

Les entraîneurs demandent explicitement aux membres des clubs de se laver les mains avec du savon avant et après l'entraînement. Seules les personnes portant des vêtements d'entraînement propres et non portés sont admises à l'entraînement.

Il est conseillé aux membres de prendre une douche avant et après l'entraînement.

Les douches des salles d'entraînement ne doivent pas être utilisées pendant la durée de la pandémie / les mesures de la Confédération.

## **6. Interdiction d'utiliser les vestiaires / mettre les vêtements d'entraînement avant l'entraînement**

Pendant la durée de la pandémie / les mesures prises par la Confédération, les vestiaires des salles d'entraînement restent fermés. Les membres arrivent déjà en tenue d'entraînement.

## **7. Utilisation des appareils de fitness / nettoyage des appareils de fitness**

L'utilisation d'appareils de fitness accessibles au public des salles d'entraînement est interdite pendant la durée de la pandémie / les mesures de la Confédération.

## **8. Contenu et organisation de l'entraînement**

Pendant la durée de la pandémie / les mesures prises par la Confédération, aucun exercice avec contact direct avec le corps n'est entraîné. Les contenus d'entraînement se concentrent exclusivement sur l'entraînement contre résistance / les exercices pour augmenter les capacités physiques / les exercices en solo (flow drills) et le travail avec des armes longues (Epée longue, armes d'hast etc.)

Les participants aux entraînements doivent apporter leur propre matériel. Aucun matériel d'entraînement n'est mis à disposition par les clubs.

Les exercices en partenariat ne peuvent être effectués qu'avec des participants qui le souhaitent expressément. Pendant la durée d'un entraînement, les mêmes partenaires doivent s'entraîner entre eux et renoncer au contact physique. Les exercices qui ne le permettent pas ne sont pas effectués.

Les membres sont informés qu'ils doivent désinfecter/nettoyer le matériel personnel après chaque entraînement.

## **9. Suivi des membres**

Les membres sont répartis en groupes d'entraînement, qui sont toujours dirigés par le même instructeur.

Les participants d'éventuels entraînements privés sont toujours encadrés et conseillés par le même formateur. Ainsi, le changement d'instructeur/ les contacts sociaux sont réduits au minimum.

Une liste de présence doit être tenue. Après l'entraînement, la liste doit être remise à la direction de la salle / au responsable. La direction de la salle / le responsable vérifie l'exhaustivité de la liste et est responsable de la bonne gestion du contrôle de présence.

## **10. Compte rendu écrit des personnes présentes**

Les listes de présence mentionnées au point 9 doivent être tenues dans leur intégralité pendant la durée de la pandémie / les mesures de la Confédération. Le responsable ou l'entraîneur est responsable du contrôle des listes.

## 11. Répartition spatiale

Le nombre de membres par groupe d'entraînement est limité à 5 (y compris l'entraîneur). Les entraîneurs sont priés de respecter l'écart de 2 mètres entre les membres. Une surface d'entraînement de 10 m<sup>2</sup> doit être disponible pour chaque membre, et les entraînements « Out Door » sont effectués dans la mesure du possible.

## 12. Accessibilité des salles d'entraînement

Si possible, un accès à la salle d'entraînement est défini comme une entrée, un autre comme une sortie. Si cela n'est pas possible, les horaires d'entraînement doivent être fixés de telle sorte que les groupes ne se chevauchent pas. Comme défini au point 2, la présence de tierces personnes se trouvant dans la salle d'entraînement est réglementée.

Si nécessaire, une zone d'attente suffisamment éloignée de la salle est définie, où la distance minimale prescrite par les mesures de la Confédération peut être respectée.

Des marquages définissant la distance minimale nécessaire doivent être apposés dans cette zone.

## 13. Évaluation des risques et triage / comportement en cas de suspicion

Si un entraîneur ou un membre tombe malade / est suspecté d'être infecté par Covid19, il est exclu de l'entraînement jusqu'à ce qu'une preuve de test négative ait été produite. Les personnes concernées doivent rester à la maison ou se mettre en isolement. En outre, la direction de la salle doit être informée de l'incident / du soupçon / du diagnostic. La direction informe ensuite immédiatement les personnes concernées de l'incident.

## 14. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

Chaque salle d'entraînement doit désigner sur place un responsable et un suppléant pour le respect des mesures de la Confédération / la mise en œuvre du concept de protection. Le travail du responsable / de la suppléance est contrôlé et contrôlé par le conseil d'administration de la salle d'entraînement / de l'association. Chaque instructeur / chaque moniteur est responsable de la mise en œuvre du concept de protection au sein de son groupe d'entraînement. Les différents instructeurs / moniteurs sont contrôlés par le responsable et le comité dans la mise en œuvre et en ce qui concerne le contenu du concept de protection.

Lors de la reprise de l'entraînement, le concept de protection est présenté à chaque membre dans la première unité d'entraînement et remis par écrit. Un protocole doit être établi (à qui, par qui). Les membres doivent individuellement accuser réception par signature.

## 15. Communication du concept de protection

Le concept de protection élaboré par chaque salle d'entraînement / club et approuvé par l'autorité compétente est envoyé aux membres par e-mail. En outre, le concept de protection est affiché dans la salle d'entraînement concernée et remis aux différents membres.

Date : 15.05.20

Pour la FSAMHE, le président :

